
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

28 avril 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Mesures en vue de promouvoir la création
d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient et la réalisation
des buts et objectifs de la résolution
sur le Moyen-Orient adoptée en 1995**

Rapport présenté par l'Australie

1. L'Australie soutient pleinement la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient qui soit effectivement vérifiable. Chaque année, elle s'est associée au consensus de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur de la résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région.
2. Dans le cadre de son soutien à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Australie demande à Israël, comme aux autres États qui ne sont pas encore parties au Traité, d'y adhérer en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.
3. Le Protocole additionnel relatif au renforcement des garanties de l'AIEA offre aux États du Moyen-Orient une occasion exceptionnelle d'instaurer un climat de confiance. L'Australie se réjouit que la République islamique d'Iran et la Jamahiriya arabe libyenne appliquent les Protocoles additionnels à titre provisoire et espère qu'elles les ratifieront bientôt. Elle continuera à exhorter les États de la région à mettre en œuvre le Protocole additionnel sans délai et sans condition préalable.
4. L'Australie et d'autres membres du Conseil des gouverneurs de l'AIEA engagent vivement l'Iran à apaiser les préoccupations persistantes de la communauté internationale concernant son programme nucléaire. L'Iran, ainsi que les États, entités et personnes qui ont approvisionné son programme nucléaire, doivent sans plus attendre offrir leur pleine coopération à l'AIEA afin de traiter les questions en suspens.
5. L'Australie accueille favorablement la décision historique prise par la Libye, en décembre 2003, d'éliminer de manière vérifiable tous les matériaux, équipements et programmes permettant la production d'armes nucléaires. Cette mesure est un



exemple remarquable des avantages dont peuvent profiter les États qui choisissent sans réserve la transparence et s'engagent à respecter les normes les plus élevées de non-prolifération nucléaire.

6. Bien que la responsabilité de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de leurs vecteurs au Moyen-Orient incombe aux pays de la région, leur adhésion aux traités et instruments existants constituerait un premier pas sur cette voie. L'Australie contribue à la réalisation de cet objectif en s'efforçant d'obtenir la participation universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques et en soutenant activement le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques adopté à La Haye.

7. L'Australie participe activement aux efforts visant à obtenir l'application universelle du système de garanties nucléaires, au Moyen-Orient et ailleurs.

8. Elle appuie pleinement le processus de paix engagé au Moyen-Orient et se réjouit des progrès notables réalisés récemment en la matière. Le meilleur garant d'une telle paix demeure une solution prévoyant deux États qui garantirait la sécurité d'Israël et assurerait l'existence d'un État palestinien viable et stable. L'Australie a maintes fois exhorté les deux parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route, laquelle constitue le moyen le plus réaliste de progresser vers cet objectif. Elle a jugé encourageants les efforts renouvelés de l'Autorité palestinienne pour mettre fin au terrorisme et l'engagement pris par Israël de se retirer de la bande de Gaza.
